



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 5 avril 2016 à 19 h
4555, rue de Verdun**

PRÉSENCES :

Monsieur Jean-François Parenteau, Maire d'arrondissement
Madame la conseillère Manon Gauthier, Conseillère de la ville
Monsieur le conseiller Sterling Downey, Conseiller de la ville
Monsieur le conseiller Luc Gagnon, Conseiller d'arrondissement
Madame la conseillère Marie-Andrée Mauger, Conseillère d'arrondissement
Monsieur le conseiller Pierre L'Heureux, Conseiller d'arrondissement
Madame la conseillère Marie-Eve Brunet, Conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Caroline Fisette, directrice du bureau d'arrondissement et secrétaire d'arrondissement
Madame Nicole Ollivier, directrice de la culture
Monsieur Stéphane Bernaquez, directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Monsieur Jean Cardin, directeur direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Monsieur Martin Roberge, directeur des travaux publics

CA16 210061

Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 5 avril 2016 avec la modification suivante :

- *Ajout du point 40.08 : Édicter les ordonnances relatives à la réalisation des travaux de construction de nuit dans le cadre du projet de reconstruction de la rue Gordon. (1163461008)*

10.01

CA16 210062

Approbation des procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues les 1^{er} et 17 mars 2016.

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues les 1^{er} et 17 mars 2016 soient par les présentes considérés comme lus, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil et ils sont par les présentes approuvés.

10.02

CA16 210063

Approbation des procès-verbaux de l'assemblée publique de consultation du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le 23 février 2016, à 18 h, portant sur le projet de règlement de zonage 1700-106 et le projet de résolution CA16 210024 (3565, boulevard LaSalle - Ancre des Jeunes (lot 1 152 912)).

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE les procès-verbaux de l'assemblée publique de consultation du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le 23 février 2016, à 18 h, portant sur le projet de résolution CA16 210024 (3565, boulevard LaSalle , lot 1 152 912) et le projet de règlement de zonage 1700-106 soient par les présentes considérés comme lus, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement et ils sont par les présentes approuvés.

10.03

CA16 210063.1

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La période de questions débute à 19 h 38 pour se terminer à 20 h 50; 14 personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

CA16 210064

Résolution d'appui - Avril, Mois de la jonquille.

CONSIDÉRANT QUE le cancer est la première cause de mortalité;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer travaille à sauver plus de vies;

CONSIDÉRANT QUE grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie;

CONSIDÉRANT QUE nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

CONSIDÉRANT QUE près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la Société canadienne de cancer;

CONSIDÉRANT QUE les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des patients atteints de cancer et dans la lutte contre la maladie;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le Mois de la jonquille pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par le maire Jean-François Parenteau, les conseillères Manon Gauthier et Marie-Andrée Mauger, les conseillers Sterling Downey, Luc Gagnon et Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

- DE décréter que le mois d'avril est le Mois de la jonquille;
- QUE le conseil d'arrondissement encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

10.06

CA16 210065

Résolution en appui à la création de la banque Toponym'Elles pour augmenter la présence des femmes dans la toponymie de Montréal.

CONSIDÉRANT que la toponymie montréalaise est constituée d'à peine 6 % de désignations féminines;

CONSIDÉRANT que les femmes constituent 52 % de la population montréalaise et que leur apport à la collectivité devrait être davantage connu par le grand public;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal s'apprête à célébrer le 375^e anniversaire de sa fondation par Jeanne Mance et Paul de Chomedey, sieur de Maisonneuve, soulignant par le fait même son histoire, son patrimoine et l'engagement de ces femmes et de ces hommes qui ont contribué à l'édification de la métropole;

CONSIDÉRANT l'outil pédagogique que constitue la toponymie dans une société qui doit continuer à refléter les valeurs montréalaises de justice, d'égalité et d'ouverture;

CONSIDÉRANT l'engouement suscité par le projet Toponym'Elles, annoncé par la Ville de Montréal dans le cadre des célébrations de la Journée internationale de la femme 2016 et visant à augmenter la présence des femmes dans la toponymie montréalaise;

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par le maire Jean-François Parenteau, les conseillères Marie-Eve Brunet et Marie-Andrée Mauger, les conseillers Sterling Downey, Luc Gagnon et Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

- QUE l'arrondissement de Verdun encourage ses citoyenNEs à joindre le mouvement et à contribuer à enrichir la banque Toponym'Elles en proposant des noms de femmes verdunoises ayant contribué à l'histoire de l'arrondissement;
- QUE l'arrondissement affirme son leadership en dressant un portrait des opportunités toponymiques locales, tels que les rues, les parcs, les places publiques ou les bâtiments municipaux pouvant être désignés en l'honneur de Verdunoises;

- QUE l'arrondissement s'engage à augmenter le nombre de désignations féminines en tirant profit des possibilités toponymiques futures.

10.07

CA16 210066

Octroyer un contrat à *Gérald Théorêt Inc.* pour la reconstruction de la rue Stephens (entre la rue Beurling et le boulevard LaSalle), de la rue Bannantyne (entre le boulevard LaSalle et la rue Stephens) et de la rue Monteith (entre les rues Stephens et Valiquette) - Dépense totale de 3 557 953,60 \$, contingences et taxes incluses (contrat 3 399 068,90 \$ + incidences 158 884,69 \$) - Appel d'offres public S16-003 (12 soumissionnaires). (1166972001)

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET RÉSOLU :

Au conseil d'arrondissement :

1. D'autoriser une dépense de 521 920,17 \$, taxes, incidences et contingences incluses, représentant 14,67 % du coût total du contrat pour la reconstruction de la rue Stephens, entre la rue Beurling et le boulevard LaSalle, de la rue Bannantyne, entre le boulevard LaSalle et la rue Stephens et de la rue Monteith, entre les rues Stephens et Valiquette (S16-003);
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette portion de la dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement de Verdun.

Le tout conditionnel à l'octroi du contrat par le conseil municipal.

Au conseil municipal :

1. D'autoriser une dépense de 3 036 033,42 \$, taxes, incidences et contingences incluses, représentant 85,33 % du coût total du contrat pour la reconstruction de la rue Stephens, entre la rue Beurling et le boulevard LaSalle, de la rue Bannantyne, entre le boulevard LaSalle et la rue Stephens et de la rue Monteith, entre les rues Stephens et Valiquette (S16-003);
2. D'octroyer à *Gérald Théorêt inc.*, le soumissionnaire se situant au premier rang, après l'évaluation qualitative des soumissions, le contrat à cette fin, pour une somme maximale de 3 399 068,90 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S16-00;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette portion de la dépense sera entièrement assumée par la Ville centre;
4. D'autoriser le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant d'arrondissement et la secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, la secrétaire substitut d'arrondissement à signer la convention de services professionnels ainsi que tout autre document pertinent, pour et au nom de la Ville.

Dissidences : le conseiller Sterling Downey
la conseillère Marie-Andrée Mauger

20.01 1166972001

CA16 210067

Octroyer un contrat à *Sintra Inc. (Région Montérégie-Rive-sud)* pour la reconstruction de la rue Argyle, entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle (aqueduc - égout - chaussée) - Dépense totale de 2 934 985,01 \$, contingences et taxes incluses (contrat : 2 849 500,01 \$ + incidences : 85 485,00 \$) - Appel d'offres public S16-001 (11 soumissionnaires). (1166459002)

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Au conseil d'arrondissement :

1. D'autoriser une dépense de 216 709,05 \$, contingences, incidences et taxes incluses, représentant 7,38 % du coût total du contrat pour des travaux de reconstruction de la rue Argyle, entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle (S16-001);
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette portion de la dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement de Verdun;

Le tout conditionnel à l'octroi du contrat par le conseil municipal.

Au conseil municipal :

1. D'autoriser une dépense de 2 718 275,96 \$, contingences, incidences et taxes incluses, représentant 92,62 % du coût total du contrat pour des travaux de reconstruction de la rue Argyle, entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle (S16-001);
2. D'octroyer à la compagnie *Sintra Inc. (Région Montérégie-Rive-sud)*, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 849 500,01 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S16-001;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette portion de la dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

20.02 1166459002

CA16 210068

Octroyer un contrat à *Sintra inc. (Région Montérégie-Rive-Sud)* pour la reconstruction de la 4e Avenue, entre la rue de Verdun et le boulevard LaSalle - Dépense totale de 2 832 444,98 \$, contingences et taxes incluses (contrat : 2 749 946,58 \$ + incidences: 82 498,40 \$) - Appel d'offres public S16-002 (12 soumissionnaires). (1166459003)

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Au conseil d'arrondissement :

1. D'autoriser une dépense de 121 967,39 \$, contingences, incidences et taxes incluses, représentant 4,31 % du coût total du contrat pour des travaux de reconstruction de la 4e Avenue, entre la rue de Verdun et le boulevard LaSalle (S16-002);

2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette portion de la dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement de Verdun;

Le tout conditionnel à l'octroi du contrat par le conseil municipal.

Au conseil municipal :

1. D'autoriser une dépense de 2 710 477,60 \$, contingences, incidences et taxes incluses, représentant 95,69 % du coût total du contrat pour des travaux de reconstruction de la 4e Avenue, entre la rue de Verdun et le boulevard LaSalle (S16-002);
2. D'octroyer à la compagnie *Sintra Inc. (Région Montérégie-Rive-sud)*, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 832 444,98 \$, contingences, taxes et frais incidents inclus, conformément aux documents de l'appel d'offres public S16-002;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette portion de la dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

20.03 1166459003

CA16 210069

Octroyer un contrat de services professionnels à *G&S Consultants S.E.N.C.* pour le contrôle des matériaux ainsi que la surveillance qualitative et quantitative de divers chantiers dans l'arrondissement de Verdun - Dépense totale de 172 980,86 \$, contingences et taxes incluses - Appel d'offres public S16-007 (3 soumissionnaires). (1163461004)

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'autoriser une dépense de 172 980,86 \$, contingences et taxes incluses, afin d'octroyer un contrat pour le contrôle des matériaux ainsi que la surveillance qualitative et quantitative de divers chantiers dans l'arrondissement de Verdun, au cours de l'année 2016;
2. D'octroyer le contrat à la firme *G&S Consultants S.E.N.C.*, plus bas soumissionnaire conforme, à cette fin, conformément aux documents de l'appel d'offres public portant le numéro S16-007 (3 soumissionnaires);
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré le virement requis, le cas échéant.

20.04 1163461004

CA16 210070

Octroyer un contrat de services professionnels à *G&S Consultants S.E.N.C.* pour la surveillance qualitative et quantitative pour les rues Stephens, Argyle et 4^e Avenue, dans l'arrondissement de Verdun - Dépense totale de 442 170,63 \$, contingences et taxes incluses (contrat : 442 170,63 \$ + incidences: 0,00 \$) - Appel d'offres public S16-004 (6 soumissionnaires) et approuver un projet de convention à cette fin. (1166459004)

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Au conseil d'arrondissement :

1. D'autoriser une dépense de 41 056,45 \$, taxes et contingences incluses, représentant 9,3 % du coût total du contrat pour la surveillance qualitative et quantitative pour les rues Stephens, Argyle et 4e Avenue (S16-004);
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette portion de la dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement de Verdun.

Le tout conditionnel à l'octroi du contrat par le comité exécutif.

Au comité exécutif :

1. D'autoriser une dépense de 401 114,18 \$, taxes et contingences incluses, représentant 90,7 % du coût total du contrat pour la surveillance qualitative et quantitative pour les rues Stephens, Argyle et 4e Avenue (S16-004);
2. D'octroyer à *G&S Consultants S.E.N.C.*, le soumissionnaire se situant au premier rang, après l'évaluation qualitative des soumissions, le contrat à cette fin, pour une somme maximale de 442 170,63 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S16-004;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette portion de la dépense sera entièrement assumée par la Ville centre;
4. D'autoriser le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant d'arrondissement et la secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, la secrétaire substitut d'arrondissement à signer la convention de services professionnels ainsi que tout autre document pertinent, pour et au nom de la Ville.

20.05 1166459004

CA16 210071

Octroyer un contrat à la firme *Les Terrassements Multi-Paysages inc.* pour la réalisation des travaux de naturalisation de la bande riveraine le long du sentier récréatif situé sur les rives du fleuve Saint-Laurent près du chemin du Golf, dans le quartier de L'Île-des-Sœurs (Verdun) - Dépense totale 124 557,87 \$, contingences et taxes incluses - Appel d'offres public S15-020 (6 soumissionnaires).(1153461046)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'autoriser une dépense de 124 557,87 \$, contingences et taxes incluses, afin d'octroyer un contrat pour la réalisation des travaux de naturalisation de la bande riveraine le long du sentier récréatif entre la Station de pompage et le tennis localisé sur le chemin du Golf dans le quartier de L'Île-des-Sœurs (Verdun);
2. D'octroyer le contrat à la firme *Les Terrassements Multi-Paysages inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, à cette fin, conformément aux documents de l'appel d'offres public portant le numéro S15-020 (6 soumissionnaires);
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré le virement requis, le cas échéant.

20.06 CTX1153461046

CA16 210072

Autoriser, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, la tenue d'un concours sur invitation par le Service de la culture, pour l'acquisition d'une œuvre d'art public au Lieu culturel de proximité et l'École de cirque de Verdun (Édifice Guy-Gagnon) / Négociier et conclure un contrat avec le lauréat du concours et assurer le suivi de réalisation de l'œuvre / Autoriser une dépense de 26 128,07 \$, taxes incluses, pour la tenue du concours. (1162735001)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'autoriser, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, le Service de la culture à tenir un concours sur invitation pour l'acquisition d'une œuvre d'art public au Lieu culturel de proximité et École de cirque de Verdun (Édifice Guy-Gagnon);
2. D'autoriser la Ville centre à négocier, conclure et octroyer le contrat d'exécution avec le lauréat du concours;
3. D'autoriser la Ville centre à assurer le suivi de réalisation de cette œuvre;
4. D'autoriser une dépense de 26 128,07 \$, taxes incluses, pour la tenue du concours.

20.07 1162735001

CA16 210073

Adhérer au programme d'assurances pour les organismes à but non lucratif de l'*Union des municipalités du Québec* / Reconnaître les organismes aux fins du programme d'assurances de dommages offert par son intermédiaire / Autoriser une affectation du surplus au montant de 20 000 \$ afin d'assurer le financement temporaire des dépenses recouvrables. (1164637007)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'adhérer au programme d'assurances pour les organismes à but non lucratif (OBNL) de l'Union des municipalités du Québec au bénéfice des OBNL, œuvrant sur le territoire de l'arrondissement de Verdun;

2. DE reconnaître les OBNL, œuvrant sur le territoire de l'arrondissement de Verdun, cités dans la Politique de soutien aux organismes - Annexe 5, adoptée le 7 juillet 2015, sous le numéro CA15 210192, afin qu'ils puissent adhérer et bénéficier du programme d'assurances pour les OBNL offert par l'intermédiaire de l'*Union des municipalités du Québec*;
3. D'autoriser une affectation du surplus au montant de 20 000 \$ afin d'assurer le financement temporaire des dépenses recouvrables.

20.08 1164637007

CA16 210074

Octroyer une contribution financière non récurrente de 1 000 \$ à l'organisme *PME MTL Grand Sud-Ouest* pour le Défi *OSEntreprendre – Division Sud-Ouest* de l'île de Montréal, pour l'année 2016. (1166811004)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'octroyer une contribution financière non récurrente de 1 000 \$ à l'organisme *PME MTL Grand Sud-Ouest* pour le Défi *OSEntreprendre – Division Sud-Ouest* de l'île de Montréal, pour l'année 2016.

20.09 1166811004

CA16 210075

Approuver une dépense de 3 000 \$, non taxable, pour l'achat d'une table d'entreprise pour la soirée bénéfice/campagne de financement *Les crabes* pour l'organisme *L'Ancre des jeunes*, qui aura lieu le 21 avril 2016. (1164637014)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'approuver une dépense de 3 000 \$, non taxable, pour l'achat d'une table d'entreprise pour la soirée bénéfice/campagne de financement *Les crabes* pour l'organisme *L'Ancre des jeunes*, qui aura lieu le 21 avril 2016;
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

20.10 1164637014

CA16 210076

Dépôt pour information, par la Division des ressources financières, des rapports budgétaires pour la période du 30 janvier au 26 février 2016. (1167185007)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour la période du 30 janvier au 26 février 2016, tels que produits par la Division des ressources financières.

30.01 1167185007

CA16 210077

Dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement, pour la période de février 2016. (1167185009)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accepter le dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement, pour la période de février 2016.

30.02 1167185009

CA16 210078

Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande, pour la période de février 2016. (1167185008)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande, pour la période de février 2016.

30.03 1167185008

CA16 210079

Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun, pour la période du 1^{er} au 29 février 2016. (1160357007)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE déposer, pour information, en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, abrogeant le Règlement G21-0004 (RCA14 210010)*, la liste des décisions déléguées prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun, pour la période du 1^{er} au 29 février 2016.

30.04 1160357007

CA16 210080

Disposer, à titre gratuit, du matériel informatique désuet énuméré en pièce jointe en faveur de l'organisme à but non lucratif *Ordinateur pour les écoles du Québec (OPEQ)*, dans le cadre de l'entente intervenue entre cet organisme et la Ville de Montréal. (1162179001)

ATTENDU l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et *Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ)*,

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE disposer, à titre gratuit, de matériel informatique désuet, tel que détaillé au sommaire décisionnel, de façon sécuritaire et de manière à favoriser une réutilisation des appareils sur le territoire de l'agglomération de Montréal, dans le cadre de l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et *Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ)*.

30.05 1162179001

CA16 210081

Modifier les lieux et dates du conseil d'arrondissement de Verdun, pour la période estivale 2016. (1162678002)

ATTENDU QUE conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., C. c-19)*, le conseil a adopté, à la séance du 1^{er} décembre 2015, le calendrier et le lieu des séances pour l'année 2016;

ATTENDU QUE conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., C. c-19)*, le conseil peut cependant décider qu'une séance ordinaire débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier;

ATTENDU QUE conformément à l'article 318 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, le conseil peut fixer par résolution un autre endroit sur le territoire de la municipalité qu'il peut changer de la même manière qu'il le juge à propos;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire rejoindre davantage la population verdunoise;

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET RÉSOLU :

1. DE modifier les dates et les endroits des séances publiques estivales de l'année 2016 comme suit :

Dates	Lieux
Le mardi 7 juin	Parc Arthur-Therrien
Le mardi 28 juin	Centre communautaire Elgar (salle des Chênes et salle des Ormes)
Le mardi 6 septembre	Serres municipales

2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Dissidences : le conseiller Sterling Downey
le conseiller Luc Gagnon
la conseillère Marie-Andrée Mauger

30.06 1162678002

CA16 210082

Autoriser la vente aux enchères des biens laissés sur la voie publique, et ce, pour des évictions ayant eu lieu entre le 13 mars 2015 et le 4 février 2016, ainsi que les meubles du Centre Culturel de Verdun. (1156960006)

ATTENDU QUE nous aurons en entreposage des biens non réclamés et abandonnés depuis plus de soixante (60) jours, à la date prévue de la tenue de la vente aux enchères;

ATTENDU QUE le *Code civil* et la *Charte de la Ville* permettent que des biens non réclamés et abandonnés en notre possession depuis plus de soixante (60) jours soient vendus aux enchères;

ATTENDU QUE le conseil municipal, à son assemblée de septembre 2003, a adopté la résolution numéro CM03 0761 déléguant aux conseils d'arrondissement le pouvoir de se départir des biens laissés ou oubliés sur la voie publique, lesquels sont en leur possession depuis plus de soixante (60) jours.

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'autoriser la vente aux enchères, laquelle se tiendra le ou vers le 28 avril 2016, des biens laissés sur la voie publique et abandonnés à la suite de l'éviction ayant eu lieu aux endroits suivants :

Adresse d'éviction	Dates d'éviction
5406, rue Bannantyne	13 mars 2015
492, 3e Avenue	28 mai 2015
50, rue Troy, unité 21	10 septembre 2015
398, 1 ^{ère} Avenue	29 octobre 2015
461, 4e Avenue	5 novembre 2015
5758, rue de Verdun	7 décembre 2015
220, chemin du Golf, unité 404	13 janvier 2016
5630, boulevard Lasalle, unité 712	4 février 2016

De plus, à la suite d'un changement d'ameublement au Centre Culturel de Verdun, des meubles seront également mis à la vente aux enchères.

2. ET de retenir les services de Monsieur Marcel Sabourin, huissier, afin de procéder à la vente aux enchères.

30.07 1156960006

CA16 210083

Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale déposée, en remplacement des plans approuvés à la résolution CA15 210156, afin de permettre la construction de 4 maisons de ville situées aux 103, 105, 107 et 109, rue de la Rotonde - Evolo S (lot 5 692 936). (1163203001)

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver, conformément à l'article 353-2 (PIIA) du Règlement de zonage 1700 de l'arrondissement de Verdun et suite à l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme, les modifications proposées aux plans approuvés à la résolution CA15 210156, telles que décrites sur les pages 13 à 16 (élévations) et 17 (images 3D comparées) du cahier de présentation préparé par Yves Émond, architecte / Forme Studio, déposées, estampillées et datées du 25 février 2016 par la Division de l'urbanisme, afin de permettre d'incorporer les modifications demandées dans la construction de 4 maisons de ville situées aux 103, 105, 107 et 109, rue de la Rotonde.

40.01 1163203001

CA16 210084

Premier projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de 3 étages comprenant un commerce alimentaire d'un maximum de 400 m² et un total de 12 logements, à l'angle des rues Bannantyne et Godin (lot vacant 1 198 798). (1165291005)

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter, tel que soumis, le premier projet de résolution approuvant le projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment mixte de 3 étages comprenant un commerce alimentaire d'un maximum de 400 m² et un total de 12 logements, à l'angle des rues Bannantyne et Godin – (lot vacant 1 198 798).

SECTION I**TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 198 798 illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II**AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction et l'occupation d'un bâtiment mixte de 3 étages comportant un commerce d'alimentation et totalisant un maximum de 12 logements sont autorisées sur ce même emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger aux dispositions suivantes de la grille des usages et normes C01-30 : la marge avant minimale, la marge arrière minimale, la hauteur maximale en étages et le coefficient d'occupation maximal au sol pour l'usage c3. Il est également permis de déroger aux articles suivants du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700); 46, 90, 97, 156, 157, 158, 159, 160.1 et 163. Le bâtiment compris dans le projet ne sera pas soumis à la procédure de PIIA prévue à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, au montant de 140 000 \$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction du bâtiment visé par la présente résolution soit complétée. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil de l'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV

CONDITIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION

5. Le projet comporte un bâtiment d'un maximum de 12 logements et un commerce sur le territoire d'application illustré à l'annexe A de la présente résolution.

6. Le commerce doit être occupé par une épicerie. Les usages additionnels suivants sont autorisés : boucherie, charcuterie, boulangerie, pâtisserie, fruits et légumes et traiteur. L'usage additionnel traiteur n'est autorisé qu'au niveau du sous-sol du commerce.

7. Un espace dédié à la consommation de repas peut accompagner l'usage additionnel traiteur. L'espace dédié à la consommation de repas peut être situé au sous-sol ou au rez-de-chaussée et doit être d'une capacité maximale totale de 12 places assises.

8. Le commerce doit être d'une superficie de plancher située entre 300 m² et 400 m² qui peut être répartie entre le rez-de-chaussée et le sous-sol, sans être inférieure à une superficie de 200 m² au niveau du rez-de-chaussée.

9. La hauteur du bâtiment doit être d'un maximum de 3 étages.

10. Le coefficient d'occupation au sol du bâtiment doit être d'un maximum de 1,75.

11. Les toits des bâtiments doivent être composés d'un revêtement de couleur claire permettant de réfléchir la chaleur.

12. Les matériaux suivants sont autorisés :

- a) pour le revêtement extérieur de la façade et des murs latéraux d'un bâtiment : la brique d'argile de format métrique, format Québec ou format standard, le bois teint ou peint, le fibrociment, le métal peint et le panneau de béton;
- b) pour le revêtement extérieur du mur arrière d'un bâtiment; la brique d'argile, le bois teint ou peint, le fibrociment, le métal peint et le panneau de béton;
- c) pour le revêtement des parties visibles du mur latéral mitoyen, l'une des briques d'argile employées pour la façade.

13. Une fenêtre et une porte peuvent comporter une imposte ou une partie fixe.

14. L'aire de stationnement doit comporter un minimum de 6 cases.

15. Les demandes de permis de construction déposées en vertu de la présente résolution doivent être accompagnées d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du projet, incluant l'aire de stationnement, les terrasses privées, les bacs de plantation et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

16. Les végétaux mentionnés à l'article 15 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION V

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

17. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

- 1° une construction, incluant l'aménagement paysager;
- 2° un agrandissement;
- 3° une modification à l'apparence extérieure d'un bâtiment;
- 4° une modification à l'implantation d'un bâtiment.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

18. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° assurer la construction de bâtiments de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction de bâtiments présentant une architecture contemporaine s'insérant aux rues Bannantyne et Godin;
- 3° permettre la réalisation de logements destinés à tous les types de clientèle, dont certains s'adressant à la clientèle familiale;
- 4° concevoir un aménagement paysager de qualité;
- 5° réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbains et sur le rejet des eaux de pluie à l'égout;
- 6° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

19. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale contemporaine étant compatible au milieu d'insertion de la rue Bannantyne, à l'intersection de la rue Godin;
- 2° l'implantation du bâtiment doit tendre à se conformer au plan de l'annexe B;
- 3° les élévations des façades, des murs latéraux et des murs arrières du bâtiment doivent être similaires aux plans de l'annexe B;
- 4° souligner la présence des entrées principales du bâtiment par le jeu de la volumétrie, les revêtements extérieurs et le traitement des saillies;
- 5° favoriser une composition architecturale assurant une rythmique des façades semblables à celle des bâtiments de type «plex» sur la rue Bannantyne;
- 6° maximiser la plantation d'arbres sur les espaces libres du terrain, notamment près de l'aire de stationnement;
- 7° favoriser la percolation des eaux de pluie dans le sol par l'aménagement paysager et par un aménagement écologique de l'aire de stationnement;
- 8° aménager un espace pour le déneigement de l'aire de stationnement;
- 9° l'aménagement de l'accès au rez-de-chaussée du commerce doit favoriser l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite;
- 10° outre les terrasses, maximiser la superficie d'implantation des bacs de la toiture permettant la plantation de plantes et d'arbustes;
- 11° favoriser l'aménagement d'un espace de dépôt des ordures intégré à l'aménagement paysager et permettant d'en réduire l'impact visuel.

SECTION VI

DÉLAI DE RÉALISATION

20. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente

résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan du lot 1 198 798 préparé le 5 novembre 2007 par Maurice Delisle, arpenteur-géomètre, et estampillé en date du 10 mars 2016 par la Division de l'urbanisme.

Annexe B

Plans et élévations du bâtiment à construire, pages 8, 19, 20 et 21, préparés en février 2016 par Architecture Open Form inc., et estampillés en date du 10 mars 2016 par la Division de l'urbanisme.

40.02 1165291005

CA16 210085

Second projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la modification et l'occupation du bâtiment sis au 3375 à 3385, rue Evelyn pour réduire le nombre de 5 à 4 logements dans la classe d'usage h3 « habitation multiplex » (lot 1 153 224). (1165291003)

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier visant à permettre la modification et l'occupation du bâtiment de 5 logements sis au 3375 à 3385, rue Evelyn, pour y aménager 4 logements (lot 1 153 224).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au bâtiment existant sur le lot 1 153 224 illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la modification et l'occupation du bâtiment existant pour y aménager 4 logements sont autorisées sur l'emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger au nombre de logements minimal de 5 logements à l'usage h3 « habitation multiplex » du groupe « Habitation », prescrit à l'article 35 du Règlement de zonage 1700.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celle prévue à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS LIÉES À LA MODIFICATION ET À L'OCCUPATION DU BÂTIMENT

3. La modification du bâtiment existant est autorisée afin d'occuper le bâtiment avec 4 logements.

SECTION IV

DÉLAI DE RÉALISATION

4. Les travaux de modification conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

ANNEXE A

Certificat de localisation du terrain préparé par M. Maurice Delisle, arpenteur-géomètre, le 4 juin 2015, minute 9883, et estampillé en date du 16 février 2016, par la Division de l'urbanisme.

40.03 1165291003

CA16 210086

Adoption - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre l'agrandissement du bâtiment pour l'aménagement d'une serre de culture à des fins éducatives située au 3565, boulevard LaSalle - L'Ancre des Jeunes (lot 1 152 912). (1165291001)

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier visant à permettre l'agrandissement du bâtiment pour l'aménagement d'une serre de culture à des fins éducatives située au 3565, boulevard LaSalle – L'Ancre des Jeunes (lot 1 152 912).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 152 912 illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'occupation et la modification du bâtiment visant l'ajout d'une serre sur le toit sont autorisées, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger aux articles 90, 156, 157, 158, 163, 233 et 234 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700). L'ajout de la serre ne sera pas soumis à la procédure de PIIA prévue à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celle prévue à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, au montant de 5 000 \$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction de la serre visés par la présente résolution soient complétés. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, la garantie pourra être réalisée.

SECTION IV

CONDITIONS LIÉES À L'OCCUPATION ET À LA MODIFICATION DU BÂTIMENT EXISTANT

5. L'usage de la serre doit être lié à la fonction éducative de l'organisme qui occupe l'immeuble situé au territoire décrit à l'article 1.

6. La hauteur maximale de la serre doit être de 3,5 m, mesurée à partir de la toiture du bâtiment jusqu'à la section la plus haute de la serre.

7. La pente de la toiture de la serre doit être conçue de manière à ne permettre le déversement de l'eau ou de la neige que vers le mur arrière. La toiture de la serre doit être munie d'un dispositif retenant les chutes de glace de manière à assurer la sécurité des passants dans la cour arrière.

8. Le revêtement extérieur de la serre doit être constitué de panneau de verre et de montants métalliques.

9. Les plantations existantes doivent être maintenues en bon état et remplacées au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

SECTION V

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

10. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

- 1° la construction d'une serre sur le toit du bâtiment sur le territoire décrit à l'article 1;
- 2° une modification à l'apparence extérieure de la serre une fois construite;
- 3° une modification à l'implantation de la serre une fois construite.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

11. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° assurer la réalisation d'une serre qui servira la fonction éducative dans le cadre des activités de réinsertion scolaire de l'organisme à but non lucratif occupant l'immeuble;
- 2° assurer la réalisation d'une construction de qualité architecturale supérieure et durable;
- 3° favoriser la réalisation d'une construction d'une facture contemporaine;
- 4° concevoir un projet en respect des principes du développement durable.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

12. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants, pour la construction de la serre sur le toit du bâtiment existant :

- 1° favoriser une architecture contemporaine misant sur l'emploi de lignes simples et qui reflète bien l'usage de la serre;
- 2° favoriser une composition architecturale et volumétrique qui tire certaines références du bâtiment actuel;
- 3° s'adapter à l'expression architecturale du bâtiment et être compatible aux matériaux;
- 4° l'implantation de la serre sur la toiture du bâtiment doit tendre à se conformer au plan de l'annexe B;

5° favoriser la transparence et une coloration neutre dans la conception de la serre.

SECTION VI

DÉLAI DE RÉALISATION

13. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Certificat de localisation préparé le 21 août 2012 par Michel Laferrière, arpenteur-géomètre, et estampillé en date du 6 janvier 2016 par la Division de l'urbanisme.

Annexe B

Plan d'implantation de la serre sur le toit du bâtiment, page A7, préparé le 12 décembre 2015 par Dorel Friedman, architecte, et estampillé en date du 6 janvier 2016 par la Division de l'urbanisme.

40.04 1165291001

CA16 210087

Approuver la réservation et la période d'utilisation des espaces de stationnement dans le cadre du 15^e Festival international de percussions qui aura lieu du 2 au 10 juillet 2016 / Recommander une dérogation quant à la tarification et la durée d'utilisation dans le cadre de l'événement / Édicter les ordonnances nécessaires, relatives à la tenue de l'événement public extérieur. (1164637010)

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

- DE déroger quant à la tarification et la durée d'utilisation dans le cadre de l'événement mentionné au sommaire;
- DE déroger au règlement RCA13 210007, annexe A - Tarifs - Parcs municipaux de stationnement;
- D'édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue de l'événement public extérieur mentionné au sommaire.

ÉVÉNEMENT / ORGANISATEUR	LIEU	DATE ET HEURE
15e Festival international de percussions Organisateur: Festival international de percussions		
Pavoisement	rue Wellington, à l'intersection de la rue Hickson rue Wellington, à l'intersection de la rue Galt	Lundi 27 juin 2016, de 7 h au lundi 11 juillet 2016, 23 h 59
Activités d'art urbain, ateliers de danse et musique	Stationnement Ethel	Samedi 2 juillet et dimanche 3 juillet 2016, de 15 h à 23 h 59 Le montage débutera le 28 juin pour se terminer le 4 juillet 2016 Samedi 9 juillet 2016 de 15 h à 16 h 30 <i>En cas de pluie, dimanche 10 juillet 2016, de 15 h à 16 h 30</i>

Défilé	- rue Wellington, entre les rues Galt et Hickson, rue Hickson entre la rue Wellington et le boulevard Gaétan-Laberge - parc Arthur-Therrien - rue Wellington, entre les rues Galt et de l'Église, fermeture de rue pour rassemblement.	Samedi 9 juillet 2016 de 14 h à 17 h 30 <i>En cas de pluie, dimanche 10 juillet 2016, de 14 h à 17 h 30</i>
Animation périodique:	Terrain situé sur le côté nord-ouest de l'Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, située au 4155, rue Wellington	Samedi 2 juillet au dimanche 10 juillet 2016, de 12 h à 21 h
Activités pour les enfants, classes de maîtres, spectacles de danse et musique, exposition:	parc Arthur-Therrien Ancien stationnement du VMBC Stationnement numéro 36 de l'Auditorium parc J.-Albert-Gariépy	Jeudi 7 juillet au samedi 9 juillet 2016, de 12 h à 23 h 59; Lundi 11 juillet 2016 11 h à 23 h Le montage débutera le 27 juin pour se terminer le 13 juillet 2016

En vertu des règlements suivants:

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
- Règlement sur les tarifs (RCA15 210010).

40.05 1164637010

CA16 210088

Approuver la réservation et la période d'utilisation des espaces de stationnement dans le cadre des événements de la Société de développement commercial Wellington (SDC Wellington) / Recommander une dérogation quant à la tarification et la durée d'utilisation dans le cadre des événements / Édicter les ordonnances nécessaires, relatives à la tenue de l'événement de la SDC Wellington *Vente trottoir*, qui aura lieu du jeudi 2 juin 2016 au dimanche 5 juin 2016. (1164637011)

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'approuver la réservation et la période d'utilisation des espaces de stationnement dans le parc municipal de stationnement Ethel (numéro 38);
2. D'approuver une dérogation quant à la tarification et la durée d'utilisation dans le cadre de l'événement;
3. D'édicter l'ordonnance nécessaire relative à la tenue de l'événement de la *Société de développement commercial Wellington (SDC Wellington)*, conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel.

d

Événement	Lieu	Dates et heures
Vente trottoir	Rue Wellington entre le boulevard LaSalle et la 6e Avenue;	Du jeudi 2 juin 2016, de 00 h 01 au dimanche 5 juin 2016, à 23 h 59
	Stationnement Ethel (numéro 38)	Du jeudi 2 juin 2016, de 00 h 01 au dimanche 5 juin 2016, à 23 h 59

En vertu des règlements suivants:

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
- Règlement sur les commerces ou ventes temporaires (1735);
- Règlement RCA06 210012 relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun, au besoin.
- Règlement sur les tarifs (RCA15 210010) en vigueur et son annexe A.

Le tout étant conditionnel au respect de la réglementation en vigueur et à l'obtention des autorisations et permis requis, le cas échéant.

40.06 1164637011

CA16 210089

Recommander la dérogation quant à la tarification / Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics. (1164637012)

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. DE déroger quant à la tarification dans le cadre des événements mentionnés au sommaire, le cas échéant;
2. D'édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics mentionnés au sommaire, le cas échéant.

ÉVÉNEMENTS / ORGANISATEURS	LIEUX	DATES ET HEURES
1)Salon VerdunLuv Réseau Affaires Verdun	Auditorium de Verdun et Aréna Denis-Savard, situés au 4110, boulevard LaSalle	Vendredi 13 mai 2016 de 10 h à 21 h Samedi 14 mai 2016 de 8 h à 18 h
2)Défi Santé 5/30 3)Arrondissement de Verdun	Auditorium de Verdun, situé au 4110, boulevard LaSalle	Lundi 18 avril au jeudi 21 avril 2016, de 15 h à 19 h* DÉROGATION SEULEMENT
4)Gala CPAV Club de patinage artistique de Verdun	Auditorium de Verdun, situé au 4110, boulevard LaSalle	Samedi 16 avril 2016, de 16 h à 23 h
4) Séances estivales du conseil d'arrondissement Arrondissement de Verdun	Parc Arthur-Therrien, sous un chapiteau, à l'extérieur des serres municipales, situées au 7000, boulevard LaSalle	Mardi 7 juin 2016, de 7 h à 23 h Mardi 6 septembre 2016, de 13 h à 23 h

5) Projet «Ruelles vertes» Arrondissement de Verdun	Ruelles situées sur la 1re Avenue, la rue Willibrord, la rue de Verdun ainsi que la rue Wellington	Samedi 30 avril 2016 de 8 h à 13 h Samedi 14 mai 2016, de 8 h à 18 h
6) Projet «Ruelles vertes» Arrondissement de Verdun	Ruelle des Argoulets, située entre les rues Argyle et Melrose et entre les rues de Verdun et Wellington	Samedi 30 avril 2016 de 12 h à 17 h Samedi 14 mai 2016, de 8 h à 18 h
7) Tournoi de balle molle (24e édition) Rêves d'enfants Fondation Rêves d'enfants	Parc Arthur-Therrien, situé au 3750, boulevard Gaétan-Laberge	Vendredi 29 juillet 2016, de 7 h au dimanche 31 juillet 2016, à 23 h 59
8) Fête de fin d'année J'apprends avec mon enfant	Parc Arthur-Therrien, situé au 3750, boulevard Gaétan-Laberge	Samedi 11 juin 2016 de 9 h à 18 h
9) Célébration du 25e anniversaire J'apprends avec mon enfant	Salle du conseil, au 4555, rue de Verdun	Mercredi 18 mai 2016 de 14 h à 21 h
10) Parade et cérémonie officielle commémorant la Journée d'Ypres Légion Royale Canadienne, succursale numéro 4 de Verdun	Parc du Souvenir et les rues avoisinantes Parcours: De la rue de Verdun, jusqu'à la 1re Avenue. De la 1re Avenue jusqu'à la rue Wellington. De la rue Wellington jusqu'à la rue Willibrord, ensuite vers le Parc du Souvenir. La cérémonie officielle «Salut aux drapeaux» aura lieu dans le Parc du Souvenir devant le monument aux Soldat.	Dimanche 24 avril 2016 de 12 h à 14 h 30
11) Traité des berges Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys	Piste de danse située aux serres municipales, 7000, boulevard LaSalle	Mardi 17 mai 2016 de 11 h à 15 h 30
12) Grand Défi CSMB - 4e édition Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys	Piste cyclable/piétonnière le long des berges	Samedi 30 avril 2016 de 10 h à 18 h
13) Salon de la santé mentale Projet PAL (pour la Table des partenaires en santé mental et dépendance du Sud-Ouest et Verdun)	Parc du Souvenir, situé devant la Mairie d'arrondissement, au 4555, rue de Verdun	Mercredi 4 mai 2016 de 8 h à 23 h 59

En vertu des règlements suivants :

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
- Règlement sur les tarifs (RCA15 210010) et son annexe C.

CA16 210090

Édicter les ordonnances relatives à la réalisation des travaux de construction de nuit dans le cadre du projet de reconstruction de la rue Gordon. (1163461008)

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'édicter, en vertu du *Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun*, les ordonnances relatives à la réalisation des travaux de construction de nuit dans le cadre du projet de reconstruction de la rue Gordon, et ce, pour une nuit entre le lundi 11 avril et le jeudi 14 avril 2016.

40.08 1163461008

CA16 210091

Avis de motion - Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (SDC) Wellington (exercice financier 2016). (1166811003)

Le maire Jean-François Parenteau donne avis que, lors d'une séance subséquente du conseil d'arrondissement, sera présenté le Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (SDC) Wellington (exercice financier 2016).

41.01 1166811003

CA16 210092

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2016) (RCA15 210010). (1160774001)

Le maire Jean-François Parenteau donne avis que, lors d'une séance subséquente du conseil d'arrondissement, sera présenté le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2016).

Ledit règlement vise la modification du tarif de location des quais de la Marina ainsi que l'émission d'un permis relatif à l'installation des rampes d'accès pour les personnes à mobilité réduite.

41.02 1160774001

CA16 210093

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516). (1163461005)

Le maire Jean-François Parenteau donne avis que, lors d'une séance subséquente du conseil d'arrondissement, sera présenté le Règlement modifiant le Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public.

Ledit règlement vise à mieux encadrer l'installation de rampes d'accès pour personnes à mobilité réduite empiétant sur le domaine public.

41.03 1163461005

CA16 210094

Nommer le site de la piste de danse située dans le parc de l'Honorable-George-O'Reilly dans l'arrondissement de Verdun *Îlot John-Gallagher*. (1162959002)

Il est proposé par le maire Jean-François Parenteau

appuyé par les conseillères Manon Gauthier, Marie-Eve Brunet et Marie-Andrée Mauger,
les conseillers Sterling Downey, Luc Gagnon et Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE nommer le site de la piste de danse situé dans le parc de l'Honorable-George-O'Reilly *Îlot John-Gallagher*.

46.01 1162959002

CA16 210095

Adoption - Règlement 1700-106 (1152959014)

Pour faire suite à l'avis de motion donné par le conseiller Pierre L'Heureux lors de la séance ordinaire du conseil tenue le mardi 2 février 2016, résolution CA16 210029, le Règlement de zonage 1700-106 est soumis.

Ledit règlement modifie le Règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :

- 1- Interdire l'implantation d'un service au volant à titre d'usage principal ou accessoire sur l'ensemble du territoire et intégrer une définition au lexique terminologique;
- 2- Enlever l'exigence d'obtenir un certificat d'autorisation annuel pour l'aménagement d'une terrasse sur le domaine privé et enlever la notion d'aménagement sur le trottoir, puisque l'article vise l'implantation sur le domaine privé;
- 3- Préciser les matériaux autorisés pour délimiter les terrasses implantées sur le domaine privé en cour avant et en cour latérale pour un terrain d'angle;
- 4- Modifier la grille des usages et des normes H02-33, afin d'ajouter l'implantation contiguë à l'usage h1 (unifamilial);
- 5- Modifier les grilles des usages et des normes P03-01 (fleuve) et P03-02 (berge ceinturant l'Île), afin d'y ajouter l'usage p1 (récréation extensive et légère).

Il est proposé par le maire Jean-François Parenteau

appuyé par les conseillères Manon Gauthier, Marie-Eve Brunet et Marie-Andrée Mauger,
les conseillers Sterling Downey, Luc Gagnon et Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le Règlement de zonage 1700-106 soit adopté tel que présenté, tous les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.

48.01 1152959014

CA16 210096

Rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun, pour la période du 1^{er} au 29 février 2016. (1166704004)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'autoriser le rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun, pour la période du 1^{er} au 29 février 2016.

50.01 1166704004

CA16 210097

Désignation d'un maire suppléant de l'arrondissement pour les mois de mai, juin, juillet et août 2016. (1167148002)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la conseillère Manon Gauthier soit désignée comme mairesse suppléante de l'arrondissement pour les mois de mai, juin, juillet et août 2016.

51.01 1167148002

CA16 210098

Dépôt, pour information, du compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour la séance tenue le 4 février 2016, à l'arrondissement de Verdun. (1160357006)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE déposer, pour information, le compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour la séance tenue le 4 février 2016, à l'arrondissement de Verdun.

60.01 1160357006

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'est adressée au conseil.

70.01

Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Sterling Downey

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée à 21 h 32.

70.02

JEAN-FRANÇOIS PARENTEAU
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

CAROLINE FISETTE
SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT